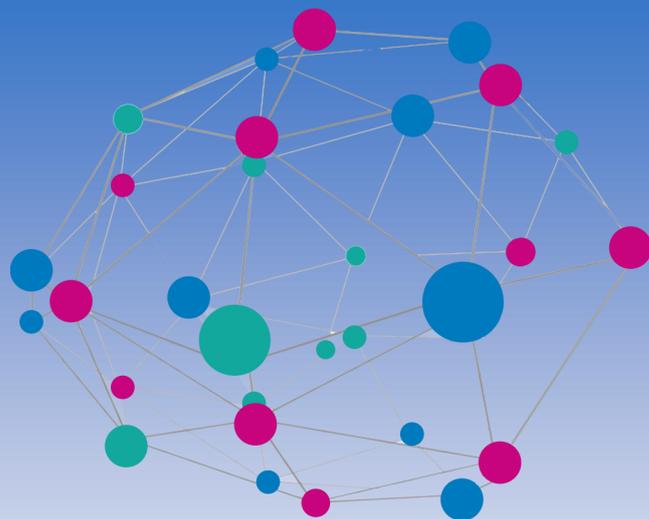


Revalorisation du point d'indice



décret n°2022-994 du 7 juillet 2022

Ce décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Ce faisant, la valeur du point passe de 4,68602 à 4,85003 €.

Cette augmentation interviendra donc avec un **effet rétroactif au 1^{er} juillet** sur la paie du mois d'août dans la mesure où les trains de paies du mois de juillet ont dans la plupart des collectivités déjà été clôturés.



TERRITORIAUX
Picardie

Le nouveau décret n'est pas revenu sur l'article 8 du décret 85-1148 fixant l'indice minimum de traitement, il est donc maintenu à l'indice majoré 352 (indice brut 382), ce qui porte son montant à 1.707,21 € brut par mois (contre 1.649,48 € actuellement) soit une augmentation de 57,73 € brut mensuel